

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

Mercredi 10 juin 2015 – Le Mas d'Azil

Consultation du Conseil scientifique sur le projet de la carrière de Sabarat

Le Conseil scientifique s'est réuni le 10/06/2015 pour travailler, entre autre, sur l'analyse du dossier de carrière de Sabarat. Après 1h de terrain, la discussion sur ce dossier a duré 1.5h. Un envoi préalable du dossier (dossier transmis par la préfecture sur la base duquel le PNR doit se positionner) par lien FTP a été fait en date du 12 mai 2015. Les données synthétiques ont été présentées en séance par Sophie SEJALON puis débattues et amendées par les différents membres du Conseil scientifique en réunion.

Le Conseil scientifique a tenu à travailler à partir de la grille multicritères d'analyse de la qualité des projets d'aménagement qu'il a mise en place et adoptée au cours des précédentes réunions et sur la base de laquelle il a évalué le projet de carrière calcaire de Bédeilhac. Il s'est également référé à la Charte et au Plan de Parc.

Les membres du Conseil scientifique soulignent cependant l'impossibilité d'annoter certains indicateurs par manque de données notamment sur les aspects sociaux dans la mesure où aucune enquête sociale n'a été faite pour connaître l'avis des populations locales sur ce projet. Le Conseil scientifique réfléchit à une méthodologie à proposer aux élus du PNR pour travailler, à l'avenir, sur cette dimension.

Considérant que l'avis final revient de droit aux élus, le Conseil scientifique décide de livrer la grille de lecture sans note moyenne mais uniquement avec une analyse de chaque indicateur pour éclairer la décision des élus.

Les commentaires suivants complètent les éléments de la grille ci-après.

1/ Sur les aspects paysages-trame verte : note 2. Il est à noter que l'impact paysager est réel et irréversible comme tout projet de carrière mais qu'il n'affecte pas de point de vue remarquable à conserver et à valoriser en priorité au Plan de Parc et que la carrière n'est pas visible depuis les villages de Sabarat et du Mas d'Azil. A noter cependant une covisibilité importante depuis la grotte du Mas d'Azil et depuis certains hameaux.

A noter que la carte des covisibilités est incomplète: elle n'intègre pas les covisibilités depuis les hameaux du Mas d'Azil par exemple et aurait dû aller bien au-delà d'un rayon de 3 km. Les prises de vue pour la réalisation des photomontages sont également discutables (en termes de focale, de conditions de lumière) et conduisent à minimiser la perception visuelle.

S'agissant de la trame verte, le projet englobe une zone de « cœur de biodiversité » du SRCE. L'étude « Trame verte et bleue » du PNR au 1/25000 confirme cette analyse du SRCE. Or l'étude du porteur de projet conclut que « le site de la carrière ne joue pas de rôle important ou particulier dans le fonctionnement écologique général ».

2/ Sur les aspects biodiversité : note 0 : le site est situé sur un espace naturel à préserver et à valoriser en priorité sur le Plan de Parc, site par ailleurs Natura 2000 au titre de la directive Habitat.

L'étude montre un certain nombre de lacunes. Le protocole ne précise pas à quelles dates les comptages ont été faits pour chaque groupe taxonomique, ni quelles étaient les conditions météorologiques.

S'agissant des habitats, il est à remarquer que les fourrés du 31.81 sont considérés comme d'intérêt communautaire lorsqu'ils sont en mosaïque avec des pelouses sèches, ce qui est le cas du site de la carrière. En conséquence, la surface d'habitats d'intérêt communautaire impactée est bien plus importante que les 2.3 ha retenus, et donc à réévaluer.

L'étude fait apparaître une liste de 15 chiroptères recensés sur le site ce qui est un chiffre considérable sur une surface aussi faible. Au regard de ce seul critère, l'impact écologique d'un tel projet ne peut donc être considéré comme « moyen ».

Par ailleurs, certaines données (Grande noctule) ne paraissent pas cohérentes avec ce qui est actuellement connu en Ariège. Enfin, il est à noter que la création d'éboulis, mesure correctrice proposée en faveur des chiroptères, n'est pas une mesure correctrice recevable.

Au niveau avifaune, il est étonnant que le bureau d'étude n'ait pas observé des espèces telles que l'Aigle botté, le Circaète, le Vautour percnoptère qui niche à 7km ou le Grand duc qui niche dans l'emprise du projet.

S'agissant des reptiles et amphibiens, l'étude s'est basée sur l'atlas de 2008. Or les connaissances ont beaucoup évolué sur ces groupes depuis 2008 : en particulier, le Seps strié (*Chalcides striatus*) et le Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) sont connus sur des sites proches de la carrière.

Le bureau d'étude a recensé deux espèces extrêmement intéressantes non revues depuis un grand nombre d'années ou non connues de ce site : le Petite coronide (*Satyris actaea*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*).

D'une manière générale, le dossier a tendance à systématiquement minimiser l'impact écologique du projet. Par ailleurs aucune mesure compensatoire n'a été proposée ce qui n'est pas admissible au regard du nombre d'espèces protégées impactées et de la surface d'habitat d'intérêt communautaire affectée.

3/ Sur la pollution sonore, lumineuse, aquatique, les risques... : note 1. Le Conseil scientifique regrette qu'il n'y ait pas eu des mesures de bruit avec mise en route de machines pour l'activité de concassage... de façon à avoir des mesures très objectives de l'impact sonore avec les effets d'écho des versants... Par ailleurs, les mesures des niveaux sonores doivent se faire en journée sur une durée de 6 à 8h et non sur 30 minutes. En termes de risques de chute de blocs, il convient de noter la proximité de la route.

4/ Sur les aspects ressource, énergie, matière : note 1 : il est regrettable, que, contrairement aux préconisations du Schéma départemental des carrières, ce projet ne vienne pas contrebalancer l'alluvionnaire : il se surajoute aux autorisations existantes largement suffisantes pour couvrir les besoins ariégeois et les besoins du SDC 31 sans se substituer à une carrière alluvionnaire.

5/ S'agissant du sol/sous-sol : note 2. En effet, il n'y a pas de karstification active avec la rivière souterraine car tout est colmaté. En revanche, le milieu est très fissuré. Au sujet des eaux de ruissellement, il faut que le projet prévoie les bassins de décantation adéquats du fait de la proximité avec l'Arize. A noter également un miroir de faille dans l'emprise du projet qu'il convient de protéger comme ça a été fait par le passé.

6/ Sur les aspects patrimoine bâti, archéologie : note 1 : Le projet n'impacte pas, les villages du Mas d'Azil et de Sabarat si ce n'est par le passage des camions. En revanche, le projet se situe à seulement 1.5 km de la grotte préhistorique du Mas d'Azil, extraordinaire par la période précoce de son occupation et proche de dolmens. Il ne peut donc pas être conclu « qu'il n'y a aucun vestige archéologique recensé dans les environs du projet ». En effet, il y a probablement des cavités masquées par les éboulis qui seront détruites lors de l'exploitation de la carrière, et es vestiges avec.

7/ Réversibilité du projet-Réhabilitation : note 2. Une réhabilitation du site est prévue après exploitation. Néanmoins le Conseil scientifique souligne que l'impact paysager perdurera et que les habitats naturels seront considérablement, et durablement modifiés.

8/ / Sur les emplois directs : note 3. L'étude mentionne la de 4-5 emplois via le projet de carrière.

9/ Sur les emplois indirects impactés : note 2. L'étude ne mentionne pas l'ensemble des activités potentiellement impactées par la carrière et notamment l'ensemble des exploitations agricoles. Elle mentionne cependant l'activité agricole touchant la carrière (avec vente à la ferme) et le gîte de Bel air dont la vue sera fortement impactée.

10/ Chiffre d'affaire-investissement : 4. Le porteur de projet annonce un chiffre d'affaire de 1.5 millions d'euros.

11/ Dynamisation du tissu socioéconomique : note 1. Ce projet ne semble apporter que des inconvénients sur la dynamique avec d'autres entreprises (touristiques), les services et sur la dévaluation du foncier à proximité de la carrière ou le long de la rue principale de Sabarat.

12/ Coût pour la collectivité : note 2. Le passage régulier de camions à fort tonnage n'est pas à négliger en termes d'entretien de la voirie...

13/ Indépendance financière du territoire : note 4. Le projet va générer un apport de 20000 à 25000 €/an à la commune, ce qui n'est pas négligeable sur le budget d'une si petite commune.

14/ Apport d'une mixité économique : impact neutre, note 2.5.

15/ Importations, mode de distribution, siège social : 4. Le siège social du groupe la Pyrénéenne, entreprise de BTP, est basé en Haute-Garonne à 98 km de Sabarat.

16/ Synergie/conflits d'intérêt : pas de note. Le Conseil scientifique ne souhaite pas se prononcer par manque de données sur cet aspect : les habitants sont-ils au courant de ce projet ?

17/ Stratégie d'entreprise : management durable : pas de note. Le Conseil scientifique ne souhaite pas se prononcer par manque de données sur cet aspect.

18/ Concertation, écoute/habitants : note 0. Le Conseil scientifique souligne qu'aucun débat public n'a été organisé (à sa connaissance) avec les habitants à l'initiative de l'entreprise ou du conseil municipal.

19/ Culture-contribution à l'identité : impact neutre, note 2.5.

20/ Acceptation sociale : pas de note. Le Conseil scientifique ne souhaite pas se prononcer : il manque une enquête sociale pour connaître la position de la population.

21/ Cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, la Charte du PNR... : note 1.5. Le projet ne semble pas complètement compatible avec la Charte du PNR par ses impacts sur un espace naturel à préserver en priorité au Plan de Parc, site Natura 2000 par ailleurs. Le projet ne semble pas complètement cohérent avec le Schéma départemental des carrières dans la mesure où les autorisations actuelles couvrent très largement les besoins ariégeois et du SDC 31 et que ce projet prévoit des extractions 1.5 fois supérieures à celles de 2009. De plus, les carrières en massif sont censées, par le schéma, se substituer aux carrières alluvionnaires. Or, dans le présent projet, aucune substitution aux carrières alluvionnaires n'a été proposée.

Le Conseil scientifique décide de porter la présente note à la connaissance du Syndicat mixte du PNR.